

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Commune : 059350
Lille

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 355 C1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1951

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/04/2019..... par M Régis TESSON..... géomètre à TEMPLEMARS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..TEMPLEMARS....., le 29/04/2019.....

Document dressé par Régis TESSON.....

à TEMPLEMARS.....

Date 20/05/2019.....

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mairial, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant).

